CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 20 OCT 2026
Le Maire

2026/325

REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue du Courson

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu la demande de la société COLAS, agissant pour le compte de LINKCITY, dans le cadre des travaux de Parc en Scène ainsi que les travaux de recherche de réseaux Véolia, de fermeture de la rue du Courson du numéro 9 jusqu'à la raquette de retournement, à partir du 23 octobre et jusqu'au 31 décembre 2027,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant et sera interdit rue du Courson, à partir du numéro 9, raquette de retournement incluse. La société chargée des travaux mettra en place les dispositifs nécessaires afin de matérialiser cette interdiction. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la période mentionnée à l'article 1, la circulation sera interdite rue du Courson, à partir du numéro 9 et jusqu'à la raquette de retournement incluse. La société chargée de l'exécution des travaux devra mettre en place les dispositifs nécessaires afin de matérialiser la fermeture de la voie et d'assurer la sécurisation de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : La tranchée réalisée sur le domaine public devra être reprise avec un épaulement de 20 centimètres de part et d'autre, de manière rectiligne et soignée, avec mise en place de joints de dilatation conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- LINKCITY
- Société COLAS

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 20 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)